

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE
INSTITUT NATIONAL DE CRIMINALISTIQUE ET DE CRIMINOLOGIE

MISE EN DEMEURE N°01

Conformément au décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles du contrat n° 004/2025 du 27/03/2025, relatif à «l'Acquisition des fournitures et accessoires d'investigation sub aquatique au profit de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie de la Gendarmerie Nationale», conclu avec **l'entreprise Algérienne EURL MATSURU SPORT**, dont le siège social est à «Zhun Garidi Lot 09 CN°08 Sect 52 GRP 151 RDC – Kouba - Alger», cette dernière est mise en demeure pour la première fois pour rattraper le retard enregistré dans la livraison des produits objet du contrat.

A cet effet, **l'entreprise Algérienne EURL MATSURU SPORT** est tenue de remédier à ce problème et d'honorer ses engagements contractuels dans un délai de huit (08) jours, à compter de la date de publication du présent avis dans les journaux nationaux et bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (B.O.M.O.P).

Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure, il lui sera fait application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur.